



Divorce , enfant majeur etudiant

Par **Menzo22**, le **01/02/2008 à 10:11**

Bonjour à tous voila je vais vous décrire ma situation, je suis étudiant et je loue un petit studio. Mes parent sont passés devant le juge (le 8 janvier 2008) pour prononcer le divorce ainsi que les conséquences...

Mes parents ont décidé de se separer en septembre 2007, de septembre à decembre je percevais 270 euros de mon père et 250 de ma mère afin de payer mon logement, ma nourriture et mes etudes.

précision: salaire de mon père = 2400 à 2800 euro/mois

salaire de ma mère = 1400 à 1600 euro/mois

Depuis le verdict du juge ma mère ne me donne plus d'argent en soutenant que c'est à mon père de me donner la totalité (270+250)

De ce fait j'ai demandé une copie du compte rendu du divorce

je vous passe le blabla, voila ce qui me concerne:

"Considerant que (Moi l'enfant) n'est pas à la charge de Mme (ma mère) du fait qu'il est logé à Lille et que les deux parents contribuent mutuellement à ses besoins, par conséquent le demande de contribution d'entretien et d'education de Mme (Ma mere) sera rejetée. Mme ne se trouvant pas dans une situation de besoin alimentaires mais que la disparités des salaires entre Mr et Mme justifie l'octroi d'une pension alimentaire d'un montant de 150 euro"

Le problème est que l'avocat de mon pere dit que ma mere doit me donner de l'argent tandis que celui de ma mere affirme que non, et moi je sais pas trop en lisant le paragraphe dont je

vous ai fait part il me semble que ma mere et mon père doivent me donner la même somme qu'auparavant sauf que mon père doit 150 euro/mois en plus de pension alimentaire à ma mère.

S'il vous plait, aidez moi je ne sais plus quoi faire, ça m'embeterai de devoir porter plainte surtout contre ma mère.

Merci.

Par **paulinem**, le **17/02/2008** à **15:34**

Bonjour,

Au vu de ce que vous rapporter, il semble en effet que chacun de vos aprents doit payer sa part de pension alimentaire à votre égard.

Les 150 euros ne vous regardent pas, il s'agit en effet de la somme que votre père doit à votre mère au titre de la prestation compensatoire (pour compenser leur différence de niveau de vie).

Par **chlokat**, le **25/09/2008** à **12:57**

Bonjour,

Vous pouvez assigner vos parents au tribunal en demandant une pension ; qu'ils doivent vous verser jusqu'à la fin de vos études.

L'aide juridictionnelle vous permettra de vous aider financièrement dans cette démarche.

Je me doute que ce n'est pas de gaieté de coeur...